



MÉMOIRE

SUR LE PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031

Présenté à la Communauté métropolitaine de Montréal

Février 2023

Table des matières

1. Présentation du CETEQ	4
2. Mise en contexte.....	4
3. Commentaires généraux	4
4. Commentaires spécifiques des mesures du PMGMR 2024-2031	5
5. Commentaires majeurs sur certaines mesures du PMGMR 2024-2031	12
6. Conclusion	14

Liste des acronymes

3RV-E : Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination

CETEQ : Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec

CMM : Communauté métropolitaine de Montréal

CRD : Construction, rénovation et démolition

GMR : Gestion des matières résiduelles

LET : Lieu d'enfouissement technique

MELCCFP : ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs

PMGMR : Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles

REP : Responsabilité élargie des producteurs

1. Présentation du CETEQ

Le Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec (CETEQ) est l'association patronale qui regroupe les entreprises privées des principaux secteurs de l'économie verte québécoise, notamment celui de la gestion des matières résiduelles (GMR). Nous représentons l'ensemble de la chaîne de valeur basé sur une approche d'économie circulaire: producteurs, générateurs, collecteurs, trieur, conditionneurs et recycleurs.

Les membres du CETEQ œuvrent chaque jour, sur le terrain, à l'assainissement de l'environnement et emploient plus de 55 000 travailleurs au Québec pour un chiffre d'affaires annuel de plus de 3 milliards de dollars.

Le CETEQ a pour mission la promotion du développement durable et de l'expertise du secteur privé dans l'industrie de l'environnement. Le CETEQ encourage également des standards de performance élevés et un contexte d'affaires concurrentiel propice à l'innovation et au développement de nouvelles technologies vertes.

2. Mise en contexte

Le CETEQ tient à remercier la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de lui permettre de s'exprimer sur son *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031 (PMGMR 2024-2031)*. Au printemps 2021, nous avons eu le privilège de jeter les bases de ce PMGMR en participant à votre réflexion sur la gestion des matières résiduelles. Il est important pour une organisation municipale telle que la CMM d'adopter des objectifs ambitieux afin de réduire la quantité de matières éliminées annuellement. La CMM pourra compter sur le CETEQ et ses membres qui possèdent l'expertise, les équipements et le caractère novateur nécessaires pour mettre en œuvre les mesures du présent PMGMR.

3. Commentaires généraux

Pour mettre la table à nos commentaires, il est important de rappeler l'un des avis du rapport du BAPE sur « *L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes* » mentionnant que l'atteinte de l'objectif de 525 kg de matières éliminées par habitant pour 2023 dans le *Plan Québécois de gestion des matières résiduelles (PQGMR)* est improbable et que le Ministère estime que cet objectif ne sera toujours pas atteint en 2041 selon un de ses scénarios qu'il qualifie de réaliste, et ce, en dépit des réformes qui sont en place ou en cours d'implantation. D'ailleurs, le *Bilan 2021 de gestion des matières résiduelles* de RECYC-QUÉBEC publié en janvier 2022 confirme de nouveau cette tendance à une trop grande élimination.

Comme vous le constaterez à la lecture de nos commentaires, le CETEQ accueille favorablement plusieurs mesures présentées dans le PMGMR 2024-2031 puisqu'elles s'attardent en premier lieu à la réduction à la source qui, en plus d'être le premier R dans la hiérarchisation des 3RV-E, représente un des constats phares des commissaires du BAPE dans leur rapport.

Le CETEQ fait sien l'adage voulant que le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. Toutefois, étant dans une société de consommation voire de surconsommation, les autorités publiques par l'entremise de leur PMGMR et les entreprises dans le cadre de leurs opérations doivent déployer sur le terrain des actions structurantes et concertées afin de réduire la quantité de déchets générés par habitant qui est toujours en croissance.

Malgré ce constat accablant, le CETEQ et ses membres sont motivés à collaborer avec la CMM et les villes afin de tendre vers les objectifs de réduction de quantités de matières éliminées puisque ces dernières ne constituent pas uniquement des déchets ultimes.

4. Commentaires spécifiques des mesures du PMGMR 2024-2031

Dans un souci de clarté, nous avons produit le tableau ci-dessous dans lequel nous présentons brièvement nos commentaires pour chacune des mesures. Pour les mesures nécessitant davantage de commentaires, nous les avons intégrés à la section 5.

Mesure	Commentaires
Mesure 1 : Interdire la distribution de sacs d'emplettes (toute épaisseur)	Le CETEQ est d'accord avec cette mesure.
Mesure 2 : Interdire la distribution de certains articles à usage unique	Le CETEQ se questionne sur cette mesure puisque le gouvernement fédéral a déjà adopté un règlement interdisant la distribution de certains articles de plastique à usage unique qui s'applique aussi sur le territoire de la CMM. Si l'intention de la CMM est de bonifier cette liste, il faudra qu'elle s'assure de bien communiquer ces ajouts aux entreprises concernées afin qu'elles bénéficient de prévisibilité avant l'entrée en vigueur de cette réglementation.
Mesure 3 : Encadrer la distribution d'imprimés publicitaires	Voir commentaire dans la section : Commentaires majeurs.
Mesure 4 : Mettre en place une politique d'approvisionnement responsable	Le CETEQ est favorable à cette mesure. Nous plaçons depuis plusieurs années pour l'intégration de critères environnementaux dans les appels d'offres municipaux : réduction des GES, cycle de vie des matériaux, utilisation des matériaux recyclés, etc. Le CETEQ souhaite que le seul critère pour retenir un fournisseur de produits ou de services ne soit plus uniquement le prix. À titre de donneurs d'ordre, les villes doivent montrer l'exemple et elles ont un bel outil pour le faire.
Mesure 5 : Créer une zone d'échange associée aux écocentres ou autres installations similaires pour le réemploi des matières	Présentement, les écocentres requièrent peu d'espace puisque les matières reçues sont rapidement récupérées par les entreprises. Si les écocentres deviennent aussi des zones d'échange pour le réemploi, ils devront inévitablement stocker davantage de matières. Le CETEQ invite donc les villes à réorganiser leurs espaces pour s'assurer que les opérations se déroulent en toute sécurité et de façon fluide.

	Par ailleurs, il faudra porter une attention aux organismes dans les régions qui offrent des services similaires à cette mesure afin de ne pas les concurrencer.
Mesure 6 : Obliger et encadrer la tenue d'événements écoresponsables sur le domaine public	Le CETEQ est favorable à cette mesure si l'accent est mis sur la réduction à la source et sur le recyclage (meilleur tri à la source). L'expérience terrain tend à démontrer que l'anonymat des consommateurs dans les activités publiques nuit à un bon tri à la source. Les consommateurs utilisent généralement le premier bac mis à leur disposition même si celui-ci ne correspond pas à la matière jetée.
Mesure 7 : Appuyer et soutenir les organismes et entreprises qui œuvrent dans le domaine de la récupération et de la valorisation auprès de la population	Le CETEQ constate que les entreprises privées ne semblent pas incluses dans cette mesure alors que pourtant, ce sont elles qui possèdent véritablement l'expertise et les moyens technologiques pour récupérer, recycler et valoriser les matières. Le CETEQ souhaite que les villes aient la certitude que les entreprises d'économie sociale qui récupéreront et valoriseront les matières respectent les règles environnementales encadrant leurs activités pour éviter que la santé et sécurité des employés soient compromises. Certaines manipulations de matières doivent être faites par des professionnels dans des installations normées puisqu'elles pourraient générer des contaminants néfastes pour eux et/ou pour l'environnement.
Mesure 8 : Élaborer un portrait du gaspillage alimentaire métropolitain	Le CETEQ est favorable dans la mesure où la CMM est convaincue que les résultats de l'étude de RECYC-QUÉBEC publié en juin 2022 portant sur le même sujet ne reflètent pas la situation sur son territoire. Dans un tel cas, il est important que la CMM soit accompagnée par des entreprises de consultants qui ont une expertise en la matière.
Mesure 9 : Réaliser des projets de réduction du gaspillage alimentaire	Le CETEQ souhaite s'assurer que la CMM priorise les gisements de matières organiques qui ne sont pas recyclés ou valorisés afin de préserver l'approvisionnement aux entreprises qui s'en servent comme intrants à leurs procédés industriels.
Mesure 10 : Mettre en place une table métropolitaine d'économie circulaire afin d'encourager les synergies locales	Le CETEQ souhaite rappeler que le <i>Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTEI)</i> a déjà la mission de favoriser les synergies locales. Plutôt que de chercher à multiplier les structures, il serait opportun de tirer profit de celles existantes qui ont déjà l'expertise en la matière.
Mesure 11 : Offrir la collecte des ordures ménagères au maximum 26 fois par année	Voir commentaire dans la section : Commentaires majeurs
Mesure 12 : Réaliser une étude métropolitaine sur des mesures d'écofiscalité	Considérant le caractère hautement technique, le CETEQ souhaite que la CMM soit accompagnée par des entreprises spécialisées en GMR afin d'identifier le contexte dans lequel chaque mesure peut être implantée (densité, portrait sociodémographique, caractérisation des matières générées, etc...)
Mesure 13 : Implanter des mesures d'écofiscalité	Le CETEQ est favorable dans le contexte où les villes s'assurent au préalable d'analyser avec des entreprises spécialisées en GMR la meilleure mesure d'écofiscalité pour eux.

Mesure 14 : S'assurer que les industries, les commerces et les institutions produisant des matières recyclables assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles soient desservis	Le CETEQ s'étonne de voir une telle mesure dans le PMGMR puisque cette responsabilité incombe dorénavant à Éco Entreprises Québec (EEQ) à titre d'Organisme de gestion désigné (OGD) de la REP sur la collecte sélective. Il reviendra à elle de décider qui seront les entreprises qui génèrent des matières recyclables assimilables à la collecte domestique. Dans le cadre de la REP, le rôle des villes sera de publier les appels d'offres qui respectent l'entente-cadre signée avec ÉEQ.
Mesure 15 : Interdire de jeter les matières recyclables avec les matières destinées à l'élimination	L'interdiction de jeter les matières recyclables avec les matières destinées à l'élimination est bien reçue par le CETEQ puisque le tri en amont est la clé du succès pour favoriser un meilleur recyclage. Toutefois, pour être pleinement efficace, une interdiction doit être accompagnée d'un contrôle sévère. Quelles mesures les villes mettront-elles en place? À combien s'élèvera la pénalité pour une première offense? Est-ce que les informations seront rendues publiques?
Mesure 16 : Inclure à la réglementation municipale l'obligation de prévoir les espaces consacrés nécessaires et suffisants afin de permettre le recyclage des matières recyclables dans tout nouvel immeuble de plus de huit logements	Le CETEQ est favorable, mais au-delà de l'espace prévu pour les bacs, il faut aussi que les villes s'assurent que ceux-ci puissent être récupérés par un camion de collecte de façon sécuritaire pour le collecteur et pour le voisinage. Encore ici, le CETEQ souhaite que la CMM et les villes discutent de cette mesure avec ÉEQ, à qui appartient maintenant les matières recyclées, et les entreprises de collectes qui offriront le service.
Mesure 17 : Implanter la collecte des matières organiques à l'intention des habitations de plus de huit logements	Le CETEQ invite la CMM et les villes à réaliser une étude préalable pour valider les modèles de gestion sur le type de bâtiment afin de déterminer l'option de collecte des matières organiques la plus appropriée.
Mesure 18 : Implanter la collecte des matières organiques dans les institutions	Le CETEQ est favorable à la proposition de la CMM d'utiliser une approche adaptée pour ce type de collecte et de générateurs. Considérant la grande quantité de matières collectées et aux besoins spécifiques de ces générateurs (heure de collecte atypique, équipements spécialisés, collecte plus fréquente pour diminuer les odeurs, etc.), le CETEQ invite la CMM et les villes à confier ce service aux collecteurs privés qui ont l'expertise en la matière.
Mesure 19 : Encourager et accompagner les grands générateurs non desservis dans l'adhésion à une collecte des matières organiques	Même commentaire qu'à la mesure 18. Par ailleurs, le CETEQ est favorable à ce que les villes fassent la promotion de fournisseurs qui détiennent des technologies permettant de récupérer les matières organiques de ce type de générateur.

Mesure 20 : Interdire de jeter les matières organiques avec les matières destinées à l'élimination	Le CETEQ se questionne sur les mesures de contrôle qui seront mises en place. À combien s'élèvera la pénalité pour une première offense? Est-ce que les informations seront rendues publiques? Puisque l'interdiction peut être difficile à appliquer sur le terrain, le CETEQ invite la CMM à adopter l'approche du MELCCFP dans la <i>Stratégie de valorisation de la matière organique</i> qui favorise le détournement par des actions concrètes et non l'interdiction totale.
Mesure 21 : Inclure à la réglementation municipale l'obligation de prévoir les espaces consacrés nécessaires et suffisants afin de permettre le recyclage des matières organiques dans tout nouvel immeuble de plus de huit logements	Le CETEQ est favorable à cette mesure puisque l'espace restreint autour des multilogements déjà bâtis est un frein important au déploiement de la collecte des matières organiques. Toutefois, avant d'ajouter cette obligation à la réglementation municipale, il serait opportun de rencontrer les entreprises privées de collecte afin d'établir l'espace et la configuration nécessaire pour collecter ces matières en toute sécurité.
Mesure 22 : Acheminer les boues valorisables vers une filière de recyclage	Le CETEQ invite la CMM à suivre de près les travaux du MELCCFP concernant les nouvelles normes applicables au recyclage des boues valorisables qui comportent des PFAS.
Mesure 23 : Ajouter des clauses dans les contrats de traitement des matières organiques permettant le suivi sur les quantités, la qualité et la finalité des extrants issus du recyclage des matières organiques	Le CETEQ comprend que les villes souhaitent connaître ces paramètres afin de s'assurer que leur PMGMR soit efficace, mais il faut éviter de plonger dans un excès de réédition de compte qui aurait pour effet d'alourdir le fardeau administratif des entreprises déjà bien présent. Le CETEQ rappelle que chaque ajout de paramètres de la part de la CMM peut décourager des entreprises de soumissionner lors des appels d'offres. Il faut pour cela, nous consulter afin de trouver l'équilibre entre le besoin d'informations pour les villes et les impacts pour les entreprises qui devront fournir ces données.
Mesure 24 : Inclure une clause de récupération des résidus de CRD aux devis des contrats de construction pour les chantiers municipaux	Le CETEQ est favorable à cette mesure puisqu'à titre de plus grand donneur d'ordre, les villes de la CMM ont l'occasion de réduire significativement le volume de CRD éliminé. Puisque le Bilan 2021 de gestion des matières résiduelles de RECYC-QUÉBEC confirme qu'une proportion trop élevée de CRD est éliminée, le CETEQ souhaite que cette mesure soit implantée plus rapidement.
Mesure 25 : Inclure à la réglementation l'obligation de tri des résidus de CRD dans les demandes de permis de construction et de rénovation	Le CETEQ est aussi favorable à cette mesure. Pour s'assurer que la portée de cette mesure soit pleine et entière, il serait opportun que la CMM s'aligne sur le rapport du Comité d'experts de CRD piloté par RECYC-QUÉBEC et sur la <i>Stratégie de valorisation de la matière organique</i> qui plaident tous les deux pour que les résidus de CRD soient acheminés dans un centre de tri de CRD reconnu. Par ailleurs, les villes de la CMM doivent également se doter des moyens requis pour assurer le suivi de cette mesure avec leur service d'urbanisme.

Mesure 26 : Interdire de jeter les résidus visés par un programme de récupération dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs avec les matières destinées à l'élimination	Le CETEQ est favorable à cette mesure puisqu'elle contribuera à l'objectif de circularité des matières visées par les différentes REP en plus de diminuer le nombre de matières sous REP (ex : bonbonne de propane, piles, etc.) qui sont susceptibles de causer un incendie dans les camions de collecte ou les centres de tri. Toutefois, puisque l'efficacité d'une telle réglementation repose sur des mesures de contrôle des villes, le CETEQ s'interroge sur la manière dont les villes l'appliquent présentement. Qui fait le contrôle? Combien de pénalités ont été données? Combien sont les pénalités en cas de non-respect?
Mesure 27 : Interdire de jeter les résidus de CRD avec les matières destinées à l'élimination	Le CETEQ se montre favorable à cette mesure qui vise à détourner de l'élimination les CRD qui ont une valeur pour laisser la place seulement aux résidus ultimes. À titre de plus grands donneurs d'ordre, les villes de la CMM ont l'occasion de réduire significativement le volume de CRD éliminé. Comme mentionné à la mesure 26, puisque l'efficacité d'une telle réglementation repose sur des mesures de contrôle des villes, le CETEQ s'interroge sur les efforts qui ont été faits à cet égard. Qui fait le contrôle? Combien de constats d'infractions ont été donnés? Combien sont les pénalités en cas de non-respect?
Mesure 28 : Acheminer les encombrants valorisables vers une filière de récupération ou de réemploi	Le CETEQ invite les villes à développer cette filiale en concertation avec les organismes du milieu. Il faudrait prévoir aussi un incitatif/soutien aux organismes qui réparent les encombrants afin d'assurer une deuxième vie via le réemploi avant de l'acheminer vers le recyclage en centre de tri (application des 3RV-E)
Mesure 29 : Augmenter l'offre de service pour les RDD	Le CETEQ est favorable à cette mesure pour les raisons évoquées à la mesure 26, soit celle de favoriser la circularité des matières et dans ce cas-ci, réduire substantiellement les risques d'incendie dans les camions de collecte ou les centres de tri. Considérant que le CETEQ représente l'ensemble de la chaîne de valeur de la GMR (incluant les entreprises qui récupèrent les RDD), il serait souhaitable de collaborer sur le déploiement de cette mesure afin que chaque RDD soit récupéré à la bonne place.
Mesure 30 : Organiser, au niveau municipal, des activités d'information et de sensibilisation concernant la gestion des matières résiduelles à l'intention de toutes les clientèles	Le CETEQ réclame depuis plusieurs années que davantage d'initiatives soient mises en place par les villes pour sensibiliser les consommateurs à l'égard de leur comportement dans la gestion des matières résiduelles. Puisque l'enjeu principal dans la gestion des matières résiduelles réside dans le manque de connaissance terrain de la part des consommateurs, il serait opportun de créer des journées portes ouvertes avec des entreprises en GMR pour constater l'innovation dont elles font preuve et déboulonner les mythes entourant certaines de leurs opérations.
Mesure 31 : Organiser, au niveau municipal, des activités de formation et d'éducation concernant la gestion des matières résiduelles à l'intention de toutes les clientèles	Même commentaire qu'à la mesure 30. Le CETEQ rappelle que nous sommes disponibles pour participer à des formations et que nos membres pourraient l'être également selon la thématique abordée.

Mesure 32 : Soutenir, au niveau métropolitain, des organismes œuvrant en activités d'information, de sensibilisation, de formation et d'éducation concernant la gestion des matières résiduelles	Le CETEQ demande que les entreprises privées en GMR puissent recevoir un soutien puisqu'elles sont souvent le visage de la GMR dans leur milieu. D'ailleurs, plusieurs d'entre elles organisent des activités populaires : journée portes ouvertes, activités de récupération de certaines matières, etc.
Mesure 33 : Organiser un sommet sur la gestion des matières résiduelles	Le CETEQ est favorable à cette mesure puisqu'elle permettra de rapprocher le pouvoir décisionnel des entreprises qui œuvrent sur le terrain. L'idée d'un sommet sur les bonnes pratiques en GMR comme celui tenu il y a une vingtaine d'années est une bonne idée puisque le contexte et les pratiques ont beaucoup évolué. Le CETEQ ainsi que ses membres souhaitent contribuer à l'élaboration de sa programmation.
Mesure 34 : Mettre en place une communauté de pratiques impliquant les partenaires en gestion des matières résiduelles	Le CETEQ est favorable à cette mesure puisque le contexte et les pratiques en GMR évoluent rapidement et une telle communauté de pratique permettrait de tenir informer la CMM et les villes de toute l'innovation présente dans le secteur. Présentement, le manque de connaissance terrain amène les villes à prendre des décisions qui ont des impacts négatifs sur l'industrie. Ces impacts se reflètent ensuite par une augmentation du prix des soumissions déposées par ces mêmes entreprises dans les appels d'offres suivants et à terme, par une diminution du nombre de soumissionnaires lorsque les conditions favorables ne sont pas au rendez-vous.
Mesure 35 : Enrichir l'état des connaissances et assurer la diffusion des résultats en gestion des matières résiduelles	Le CETEQ est favorable dans la mesure où les informations demandées aux villes et MRC n'ajoutent pas au fardeau administratif des entreprises en GMR.
Mesure 36 : Se doter d'une structure de gouvernance métropolitaine visant à coordonner la gestion du traitement des résidus ultimes et en maximiser la synergie et l'efficacité, au bénéfice de tous les secteurs, MRC et municipalités	Le CETEQ se demande comment cette mesure s'intégrera à la mesure 10 visant le déploiement des synergies locales. Est-ce que la mesure 10 vise la partie consultation et la mesure 36 la gestion? Est-ce que cette structure de gouvernance vise à substituer la CMM et les MRC de leur rôle en GMR? Quel pouvoir une telle entité pourrait-elle avoir considérant les dispositions prévues par l'encadrement législatif et réglementaire du gouvernement du Québec? L'enjeu présentement ne réside pas dans l'absence d'une structure de gouvernance centralisée, l'enjeu est que les structures existantes ne communiquent pas suffisamment avec les entreprises sur le terrain leurs intentions et leurs besoins. Ajouter une structure centralisée qui travaille encore en silo ne permettra pas d'atteindre les cibles.

Mesure 37 : Réaliser des études exhaustives sur les technologies d'élimination, les modes de gouvernance et le financement de la planification, de l'implantation et de l'exploitation d'installations de traitement des résidus ultimes	Puisque la mesure 37 est très technique et que le secteur de la GMR évolue rapidement, le CETEQ invite la CMM à être accompagnée par des entreprises spécialisées en GMR pour sa mise en œuvre.
Mesure 38 : Implanter une ou des installations de traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain	Voir commentaire dans la section : Commentaires majeurs .
Mesure 39 : Mettre à jour le portrait métropolitain des émissions de GES liées à la gestion des matières résiduelles	Le CETEQ est d'avis que ce portrait permettra de confirmer la pertinence pour les villes d'élaborer des appels d'offres avec des critères environnementaux, notamment pour la collecte des matières résiduelles.
Mesure 40 : Assurer un meilleur contrôle des matières déposées dans les bacs de récupération	Le CETEQ est favorable à cette mesure. Comme pour les autres mesures visant un meilleur tri en amont, le CETEQ se demande quelles mesures les villes mettront en place pour s'assurer d'atteindre l'objectif?
Mesure 41 : Faire un suivi de l'application des règlements municipaux adoptés en gestion des matières résiduelles	Le CETEQ salue la volonté de la CMM de s'assurer que les règlements municipaux respectent les orientations du PMGMR, qu'ils soient mis à jour et surtout appliqués. Toutefois, il ne faut pas perdre de vue que la nature même d'un règlement est en opposition avec la réalité terrain avec laquelle doivent composer les fonctionnaires des villes et les entreprises privées. Exemple : il peut arriver un retard dans une collecte qui est hors de contrôle pour l'entreprise (congestion monstre, bris mécanique, etc.), mais la réglementation oblige le fonctionnaire à donner une pénalité. Il serait opportun pour les villes d'appliquer les pénalités avec une plus grande souplesse pour ne pas démotiver les entreprises à soumissionner lors des prochains appels d'offres.

5. Commentaires majeurs sur certaines mesures du PMGMR 2024-2031

Comme mentionné au point 4, le CETEQ souhaite porter à votre attention certains commentaires majeurs pour l'ensemble de la chaîne de valeur de la GMR.

Mesure 3 : Encadrer la distribution d'imprimés publicitaires

Le CETEQ appuie le commentaire de Transcontinental voulant que le système actuel (« *opt-out* ») fonctionne très bien et permet concrètement la réduction à la source. Selon les estimations de Transcontinental, plus de 240 000 foyers québécois se sont prévalus jusqu'à maintenant du système *opt-out*.

Concernant l'industrie, le CETEQ rappelle que les papiers utilisés pour les circulaires sont recyclés dans une très large proportion afin de fabriquer de nouveaux produits (ex : boîtes). Dès lors que sont mis en marché ces imprimés, une véritable approche en économie circulaire est créée.

Mesure 11 : Offrir la collecte des ordures ménagères au maximum 26 fois par année

Le CETEQ comprend l'application de cette mesure dans les villes/arrondissements de la CMM faiblement peuplés où chaque résidence dispose suffisamment d'espace pour avoir un bac à ordures de grande dimension. L'enjeu se pose en revanche dans les arrondissements densément peuplés où les résidences ne disposent pas d'un bac à ordures de grande dimension ou qui n'en ont tout simplement pas.

Dans de telles circonstances, certaines résidences (ex : familles nombreuses) qui génèrent un fort volume d'ordures seront plus facilement tentées de mettre leurs ordures dans le bac de recyclage lorsque leur bac à ordures de faible capacité sera plein ou lorsqu'ils seront incommodés par les odeurs qui se dégagent de leurs sacs.

Puisque les matières recyclées sont compactées dans les camions de collecte, il suffit de quelques ordures pour contaminer un fort volume de matières recyclables. Il faut aussi penser que certaines périodes de l'année sont plus propices à générer des d'ordures ménagères : le printemps (ménage du printemps), en juillet (déménagement), la période des fêtes (cadeaux). À ce moment, les besoins en élimination pour les résidus ultimes excéderont largement l'espace disponible dans les bacs à ordures.

Puisque la collecte sélective relève maintenant de Éco Entreprise Québec, le CETEQ invite la CMM à s'asseoir avec eux afin d'analyser les conséquences réelles sur le terrain.

Mesure 38 : Planter une ou des installations de traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain

Le CETEQ souhaite rappeler certains de ses commentaires déposés [dans le cadre de la réflexion du printemps 2021 de la CMM](#) sur la gestion des matières résiduelles.

La pertinence de la collaboration interrégionale

Il y a lieu de s'interroger sur le réalisme et la pertinence économique de promouvoir l'aménagement d'installations de traitement des matières organiques en milieu urbain, considérant les coûts importants et les enjeux de voisinage que cela représente. De plus, l'aménagement d'un ou de nouveaux LET sur le territoire de la CMM représente un défi colossal. Dans ce contexte, l'autonomie régionale souhaitée déjà depuis plusieurs années est-elle un objectif atteignable et est-ce vraiment la meilleure approche à privilégier?

L'autonomie régionale jadis préconisée par la CMM pourrait se transformer en collaboration interrégionale. Cette collaboration est essentielle et doit être structurée pour être pérenne. Afin de responsabiliser les différents générateurs sur son territoire (notamment les organisations municipales), la CMM pourrait établir des ententes à long terme avec les municipalités-hôtes des LET recevant les déchets de la grande région métropolitaine.

Le CETEQ est d'avis qu'afin d'optimiser la gestion des matières résiduelles, un partenariat interrégional doit être consolidé. La CMM doit adopter une vision globale de sa chaîne et non seulement poursuivre des objectifs d'autonomies. Le virage écologique doit sans équivoque impliquer tous les partenaires de la CMM par un effort coordonné, ainsi qu'un plan d'ensemble efficace.

Émission des GES

Pour une pleine appréciation des impacts sur l'environnement de l'implantation d'un LET, il est nécessaire de considérer l'ensemble des GES émis à travers la chaîne d'activités (gestion efficace des biogaz, mesures d'atténuation mises en place, production de gaz de source renouvelable (GSR), types d'équipement, entretien des équipements, efficacité énergétique de la flotte de camions, etc.) et non seulement la proximité géographique du site et donc, les distances en transport.

D'ailleurs, le MELCCFP indique dans le rapport du BAPE que le transport des matières sur une longue distance peut représenter un avantage environnemental :

Le Ministère indique avoir procédé à un exercice comparatif sur la base d'un LET qui reçoit moins de 50 000 t de matières résiduelles et qui, conséquemment, possède un système de captage de type passif ventilant les biogaz dans l'atmosphère. Il a comparé les émissions de GES de cette installation avec celles qui seraient émises si les matières résiduelles qui y sont enfouies étaient plutôt dirigées vers un LET de plus grande capacité, où les biogaz sont minimalement détruits au moyen d'une torchère. Il en conclut que, même sans valorisation des

biogaz, le transport des déchets vers un lieu possédant un système de captage actif engendre un gain très avantageux. Cela s'explique notamment par le fait que le méthane contenu dans les biogaz possède un potentiel de réchauffement planétaire 25 fois plus élevé que le dioxyde de carbone émis par les camions de transport. p.258

Plutôt que de chercher à régionaliser la GMR pour réduire les GES émis par le transport des matières, il serait opportun de favoriser les appels d'offres publiques avec des critères environnementaux (ex : camion de collecte alimenté par une énergie sobre en carbone). En d'autres mots, il est plus facile de changer la source d'énergie des camions de collecte que de déplacer ou multiplier les installations de traitement des résidus ultimes.

L'acceptabilité sociale n'est pas acquise d'emblée

Le CETEQ insiste, l'implantation d'un nouveau lieu d'élimination ne se fait pas sans heurt au chapitre de l'acceptabilité sociale. D'ailleurs, le MELCCFP nous le rappelle bien dans le cadre du rapport du BAPE sur la gestion des résidus ultimes :

Pour pallier les besoins d'enfouissement grandissants, le nombre de lieux d'élimination est passé de 430 à 513 entre 1988 et 1994. Ces projets n'ont pas manqué de susciter de fortes oppositions citoyennes dans leurs milieux d'accueil respectifs... p. 25

Par ailleurs, les commissaires du BAPE rappellent *qu'un arbitrage sera toujours requis par les autorités publiques avec la prise en compte des critères de faisabilité technique, opérationnelle et financière. p.438*

6. Conclusion

Le rapport du BAPE et le Bilan 2021 de gestion des matières résiduelles de RECYC-QUÉBEC confirment que collectivement la tendance est vers une trop grande élimination des matières résiduelles. Le CETEQ tient donc à réitérer sa volonté d'être un partenaire de premier niveau dans la mise en œuvre des mesures réalistes, innovantes et efficaces pour l'atteinte des objectifs ambitieux du PMGMR 2024-2031 de la CMM. En tant que représentant de nombreuses entreprises œuvrant en GMR, il est important pour le CETEQ que l'expertise du secteur privé soit incluse dans les actions de la CMM, car ces entreprises connaissent de première main les enjeux liés à la stratégie de gestion, de la collecte, du transport, du traitement et de la valorisation des matières résiduelles.